

SÉANCE DU 19 AVRIL 2007

Présents: M. LENZINI, Bourgmestre-Président;
MM. GOESSENS, FILLOT, NIVARD, GUCKEL, Mme LIBEN et M. SMEYERS, Echevins;
MM. BOVY, JEHAES, ROUFFART, PÂQUES, ANTOINE, LABEYE, ERNOUX,
Mme LENAERTS, MM. BIEMAR, SCALAIS, Mme HELLINX, MM. GENDARME,
TASSET, Mme LOMBARDO, MM. BELKAID, RENSON, Mmes CAMBRESY,
BELLEM, HENQUET-MAGNEE et THOMASSEN, Conseillers communaux;
M. BLONDEAU, Secrétaire communal.

Excusée: Mme BELLEM, Conseillère communale.

SEANCE PUBLIQUE

Point 1. ARRETES, ORDONNANCES ET REGLEMENTS DE POLICE.

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'ordonnance de police du 21 mars 2007 stipulant qu'à partir de ce jour et pour une durée indéterminée, la rue du Passage d'Eau sera interdite à la circulation, excepté circulation locale.

Point 2. VERIFICATION DE L'ENCAISSE COMMUNALE.

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'encaisse communale arrêtée au montant de 15.829.305,83 € à la date du 27 mars 2007.

Point 3. BUDGET 2007 DU CPAS – RAPPORT DU PRESIDENT – APPROBATION.

LE CONSEIL,

APPROUVE

le budget 2007 du Centre public d'Action sociale arrêté comme suit:

Service ordinaire

RECETTES	7.661.553,34 €
DEPENSES	7.661.553,34 €
RESULTAT	0,00 €
SUBSIDE COMMUNAL	2.416.404,43 €

Service extraordinaire

RECETTES	884.089,20 €
DEPENSES	725.000,00 €
RESULTAT	159.089,20 €

Point 4. BUDGET 2007 DE L'ASBL SPORTIVE HACCOURTOISE – APPROBATION.

LE CONSEIL,

DECIDE

d'approuver le budget de l'exercice 2007 de l'asbl susnommée qui s'établit comme suit:

RECETTES	:	477.018,42 €
DEPENSES	:	477.018,42 €
BONI	:	0,00 €
SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE	:	210.000,00 €
SUBSIDE COMMUNAL EXTRAORDINAIRE	:	0,00 €

Point 5. BUDGET 2007 DE L'ASBL BASSE-MEUSE – APPROBATION.

LE CONSEIL,

DECIDE

d'approuver le budget de l'exercice 2007 de l'asbl susnommée qui s'établit comme suit:

RECETTES	:	195.700,00 €
DEPENSES	:	194.024,89 €
BONI	:	1.675,11 €
SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE	:	46.000,00 €

Point 6. DOTATION DE LA ZONE DE POLICE BASSE-MEUSE – ARRET.

LE CONSEIL,

DECIDE

- de fixer la dotation à la zone de police à un montant de 2.244.652,50 € pour l'année 2007,
- de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

Point 7. RAPPORT ARTICLE L1122-23 DU CDLD.

C'est à ce point que se développent les interventions de chacun.

Point 8. BUDGET COMMUNAL 2007 – ARRET.

LE CONSEIL,

ARRETE

comme ci-après le budget 2007 du service ordinaire:

RECETTES	28.070.990,09 €
DEPENSES	27.214.782,17 €
BONI	856.207,92 €

LE CONSEIL,

ARRETE

comme ci-après le budget 2007 du service extraordinaire:

RECETTES	6.440.532,69 €
DEPENSES	5.822.109,24 €
BONI	618.423,45 €

Point 9. VOTE D'UN CINQUIEME DOUZIEME PROVISOIRE.

LE CONSEIL,

DECIDE

de voter un cinquième douzième provisoire;

AUTORISE

le Collège communal à engager, pour l'année 2007, les dépenses obligatoires au service ordinaire à concurrence d'un douzième des crédits approuvés en 2006.

Point 10. CPAS – VOTE D'UN QUATRIEME DOUZIEME PROVISOIRE.

LE CONSEIL,

DECIDE

d'approuver la résolution susvisée du Conseil de l'Action sociale.

Point 11. PRIMES DE NAISSANCE – ARRET D'UN REGLEMENT.

LE CONSEIL,

DECIDE

Article 1

Dans les limites d'un crédit à inscrire chaque année au budget communal et sous réserve de son approbation par les autorités supérieures, il sera accordé aux mères de famille, une indemnité communale de naissance aux conditions ci-après.

Article 2

L'indemnité communale de naissance est fixée à 25 euros, sous forme de 2 chèques-cadeaux à valoir dans les commerces de l'entité d'Oupeye participant à cette action. Elle sera accordée aux mères de famille domiciliées dans la commune à la date de l'évènement.

Article 3

En cas de décès de la mère, l'allocation est octroyée à la personne qui a la garde de l'enfant.

Article 4

L'allocation est également accordée aux mères qui adoptent un enfant de moins de trois ans. La date de prise en considération étant la date de transcription de l'acte d'adoption ou l'accord écrit donné par une œuvre de tutelle dans le cas d'une garde d'enfant et attendant l'adoption.

Article 5

La naissance ou l'adoption donnant droit à l'indemnité dont il est question devra s'être produite entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année du budget.

Article 6

Les chèques-cadeaux seront transmis dans le courant de l'année qui suit celle de la naissance ou l'adoption.

Article 7

Le Collège communal tranchera sans appel tous les cas non prévus par le présent règlement.

Point 12. PRIMES AUX ENERGIES RENOUVELABLES ET AUX ECONOMIES D'ENERGIE – AMENDEMENT.

LE CONSEIL,

DECIDE

d'annuler le règlement adopté le 19 octobre 2006 et de le remplacer à partir du 1er mai 2007 par le règlement ci-après, relatif à l'octroi de primes communales pour:

- la réalisation d'économies d'énergie par différents travaux d'isolation;
- la réalisation d'économies d'énergie par l'installation de chaudières, de poêles et de régulation thermique;
- l'utilisation du potentiel solaire, géothermique et de la biomasse comme moyen de chauffage alternatif.

Article 1:

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par:

- demandeur: toute personne physique ou morale, publique ou privée,
- travaux subsidiés: tous ceux reconnus et donnant lieu à primes régionales.

Article 2:

La commune d'Oupeye accorde, dans la limite des crédits annuels inscrits à cet effet au budget communal, une prime communale destinée à encourager les économies d'énergie, notamment par des travaux d'isolation et favoriser l'utilisation des énergies renouvelables dont l'utilisation du potentiel solaire, de la biomasse et du géothermique. Elle se réfère et sélectionne selon ses priorités sur les primes régionales actuellement en vigueur et fixe le tableau suivant:

	Objet	Région wallonne	Commune d'Oupeye
1	Thermographie	50 % de la facture TVAC mais max. 200 euros	25% de la facture TVAC mais max. 100 euros par thermographie et par habitation
2	Isolation du toit	5 euros/m ² (prof) 2 euros/m ² (partic), max. 600/habitation/an	2,5 euros/m ² (prof) 1 euros/m ² (particulier) max. 200 euros/habitation/an (si échelonnement des travaux)
3	Remplacement de simple vitrage par du double vitrage	25 euros/m ² , max 1000 euros. /habitation/an	6,25 euros/m ² , max 250 euros/habitation/an (si échelonnement des travaux.)
4	Chaudière gaz basse Temp.	300 euros /chaudière	75 euros /chaudière
5	Chaudière gaz condensation	600 euros /chaudière	150 euros/chaudière
6	Chaudière bois ali. manuelle	500 euros/chaudière	125 euros/chaudière
7	Chaudière bois alim. Autom.	1750 euros/chaudière	250 euros/chaudière
8	Poêles à pellets bois/céréales	250 euros/poêle	100 euros/poêle
9	Poêles en inserts à bois	250 euros/poêle	75 euros/poêle
10	Régulation thermique	30 % de la facture TVAC, max. 300 euros/habitation/an	10% de la facture TVAC, max. 100 euros/habitation/an
11	Pompe à chaleur	75 % de la facture max. 2200 euros si chauffage de l'habitation max. 750 euros si eau chaude sanitaire seulement	25% de la facture TVAC max. 400 euros si chauffage de l'habitation max. 200 euros si eau chaude sanitaire seulement
12	Panneaux solaires	1500 euros pour les 4 premiers m ² 100 euros par m ² supplémentaire	Forfait de 250 euros (quelle que soit la surface installée, mais multiplié par le nombre de logements si logements multiples)

L'installation doit être réalisée par un entrepreneur enregistré, sans préjudice de la demande éventuelle d'un permis d'urbanisme, conformément au Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, et en particulier ses articles 262 et 264, 265/1, 84, 111.

Article 3:

La subvention est accordée aux:

- personnes physiques domiciliées dans la commune;
- personnes morales ayant leur siège social dans la commune;
- personnes bénéficiaires de la prime de la Région wallonne à la réalisation d'un des items repris au tableau de l'article 2.

Article 4:

La subvention sera accordée aux conditions suivantes:

- l'immeuble concerné doit être situé sur le territoire de la commune d'Oupeye;
- la subvention communale est octroyée uniquement pour les installations ayant reçu la preuve de promesse d'octroi d'une prime émanant de la Région wallonne ou l'intercommunale habilitée, pour le même investissement;

- la subvention communale reprend les mêmes critères techniques que la Région;
- les travaux d'installation de panneaux solaires doivent être réalisés par un installateur agréé par la Région wallonne, (les installateurs de panneaux solaires qui ont obtenu cet agrément et en respectent les conditions figurent dans l'annuaire Soltherm).

Article 5:

Dans le cas d'installations collectives destinées à être utilisées par plusieurs ménages, le montant de la prime est le montant de base multiplié par le nombre de logements. Le bénéficiaire est celui qui a consenti à l'investissement, à défaut le propriétaire du bâtiment.

Article 6:

Le cumul avec toute autre subvention est autorisé dans la mesure où le montant total perçu n'excède pas 100% du montant total de l'investissement.

Dans le cas de cumul avec toute autre subvention, créant un dépassement de 100% du montant total de l'investissement qui serait subventionné, le dossier est rendu non éligible à la prime communale.

Article 7:

Pour bénéficier de la prime, le demandeur introduit sa demande à l'Administration au plus tard dans les trois (3) mois suivant la réception de la preuve de la promesse d'octroi d'une prime (relative à l'installation d'un des items repris au tableau de l'article 2) émanant de la Région wallonne ou du gestionnaire du réseau de gaz, la date d'envoi faisant foi.

La constitution du dossier sera établie par le service communal compétent, où l'intéressé devra produire les pièces utiles afin d'établir l'éligibilité de sa requête.

La date référence pour l'application des primes du présent règlement est la date d'octroi de la prime par la Région wallonne ou l'intercommunale habilitée.

Article 8:

Les demandes introduites auprès de l'Administration communale sont traitées par ordre chronologique des dossiers complets.

L'Administration communale remet un accusé de réception dès le dépôt du dossier, composant la demande de prime. Le dossier est réputé complet s'il se compose de tous les documents exigés après instruction dont question à l'article 7 du présent règlement.

Article 9:

La prime est payée au propriétaire ou à l'emphytéote qui répond aux conditions de l'article 3 et dont le bien répond aux conditions de l'article 4 du présent règlement.

Article 10:

Toutes dispositions antérieures relatives à l'objet sont abrogées au 1^{er} mai 2007 et remplacées par le présent règlement qui prend fin le 31 décembre 2007. Il fera éventuellement l'objet d'un renouvellement en fonction des modifications des primes régionales et des disponibilités budgétaires communales.

Article 11:

Le formulaire de demande de prime à l'énergie de la Commune d'Oupeye en annexe fait partie du présent règlement.

Article 12:

Toute question d'interprétation relative à l'attribution de la prime, à son paiement ou son remboursement éventuel sera réglée par le Collège Communal, sans recours possible.

Le Collège Communal est chargé de l'exécution de la présente.

Point 13. PRIMES AU DEMARRAGE DU COMPOSTAGE A DOMICILE – ABROGATION.

LE CONSEIL,

DECIDE

d'abroger le règlement sur l'octroi d'une prime au démarrage du compostage à domicile au 1er mai 2007.

Point 14. TOUR DE WALLONIE – RATIFICATION D'UNE CONVENTION.

LE CONSEIL,

DECIDE

de ratifier la décision collégiale du 7 mars 2007.

Point 15. LIAISON SOUTERRAINE D'UNE LIGNE HAUTE TENSION ENTRE LE POSTE DE LIXHE A BATTICE – POUR AVIS SUR LA DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME.

LE CONSEIL,

DECIDE

d'émettre un avis favorable conditionnel sur les plans et documents relatifs au tracé sur la commune d'Oupeye de la nouvelle ligne électrique souterraine faisant l'objet de la demande du permis d'urbanisme n° 18/07/1 reliant Lixhe et Battice en passant par la Commune d'OUPEYE à la condition suivante:

- la requérante devra prendre contact avec le service technique communal afin d'établir un examen plus précis lors de la réalisation des travaux et avec le conseil en Environnement de Holcim.

Point 16. AMENAGEMENT DE SECURITE PAR LA CREATION D'UNE VOIRIE D'ACCES A L'ECOLE J. BODSON A OUPEYE, D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET D'UN ESPACE DE CONVIVIALITE - PRISE D'ACTE ET ACCEPTATION DE LA DEPENSE.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE

de la délibération du Collège communal susvisée;

DECIDE

d'admettre la dépense.

Point 17. OUVERTURE DE DEUX CLASSES SUPPLEMENTAIRES A MI-TEMPS DANS L'ENSEIGNEMENT MATERNEL.

LE CONSEIL,

DECIDE

- de créer un emploi supplémentaire à mi-temps dans le cycle maternel de l'école d'Oupeye à partir du 12 mars 2007 jusqu'au 30 juin 2007;
- de conférer l'emploi suivant les dispositions en vigueur en la matière.

Point 18. ADOPTION D'UN REGLEMENT DE POLICE SUR L'AFFICHAGE DE PANNEAUX ELECTORAUX SITUES SUR LA VOIE PUBLIQUE.

LE CONSEIL,

DECIDE

d'inscrire de point en urgence.

LE CONSEIL,

DECIDE

d'adopter le règlement de police suivant:

Article 1

Le présent règlement a pour objectif de réglementer l'affichage des divers partis politiques dans le cadre du respect de la salubrité et de la sécurité publique.

Article 2

La commune d'Oupeye prendra à sa charge le placement des panneaux électoraux le long de la voie publique aux endroits définis en annexe.

Article 3

Les panneaux auront une dimension de l'ordre de 7,20 m de long et 1,20 m de haut. Ils seront subdivisés en autant de séparations qu'il y a de partis politiques en présence dans l'ordre du numéro qui sera attribué à ceux-ci.

Article 4

Le collage d'affiches électorales ne pourra se faire exclusivement que sur les panneaux visés à l'article 3 ainsi que sur les panneaux d'affichage public autorisés. A défaut du respect de cette mesure, une sanction financière sera adressée par déclaration de créance couvrant l'intervention des services communaux de la remise en état des lieux publics non autorisés.

Article 5

La commune assurera, après la tenue des élections législatives, l'enlèvement des panneaux électoraux et le nettoyage public.

Article 6

Un courrier administratif sera adressé aux Présidents des différents partis politiques ainsi qu'aux chefs de groupe rappelant la teneur des directives adoptées par la présente.

Point 19. QUESTIONS ORALES.

Question de M. ROUFFART qui a appris que le Collège avait retiré son recours dans le cadre du permis d'urbanisme pour la plateforme multimodale. Il souhaite savoir qui a décidé de se désister et comment l'on peut modifier le permis alors que la zone du bassin d'orage se situe dans celle réservée pour le canal de jonction. Seul une modification du plan de secteur pourrait modifier l'affectation de cette zone.

M. NIVARD explique que début mars, une entrevue a eu lieu entre le Collège, le MET et la DGATLP, et que la commune a pu faire part de ses desiderata. Le 14 mars 2007, le MET nous faisait parvenir son courrier adressé à la DGATLP où il marquait son intention d'introduire un permis modificatif. Une réponse du fonctionnaire délégué à ce courrier précisait que la localisation du bassin d'orage dans cette zone n'hypothéquait pas le futur car le bassin d'orage pourrait servir d'exutoire si le canal de jonction était réalisé. Sur cette base, le Collège a décidé de se désister et a écrit à M. le Ministre.

M. ROUFFART se demande néanmoins quel était l'intérêt de la commune et si le Collège était bien compétent pour retirer sa décision.

Première question de M. JEHAES qui souhaiterait qu'une concertation avec les forains et les groupements ait lieu au sujet de la tenue de la fête locale à Hermée de manière à éviter tout problème avec les travaux en cours de réalisation.

M. FILLOT explique qu'il est prévu de revoir la population entre les deux phases des travaux.

Deuxième question de M. JEHAES qui souhaiterait savoir si les permis délivrés pour le car-wash à Oupeye ainsi que pour celui de la Maison de repos de la rue du Long Fossé sont respectés. Où en est-on dans ces dossiers?

M. NIVARD rappelle, en ce qui concerne la maison de repos, qu'un courrier a été adressé à l'exploitant il y a trois semaines et qu'un dernier délai lui a été donné.

Question de Mme HENQUET-MAGNEE qui constate des trous béants rue de Liège dans les trottoirs. Cela dure depuis plus d'un mois.

M. FILLOT va s'enquérir de la problématique.

Point 20. APPROBATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 29 MARS 2007.

Le projet de procès-verbal est lu et approuvé étant entendu qu'au *Point 1. Libéralisation de la Poste – Motion*, M. SMEYERS donne l'information qu'il s'agit non pas de la Poste d'Oupeye mais bien de Houtain.

La séance se poursuit à huis clos.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

P. BLONDEAU

M. LENZINI